

**RÈGLEMENT (UE) N° 298/2013 DU CONSEIL****du 27 mars 2013****modifiant le règlement (CE) n° 314/2004 concernant certaines mesures restrictives à l'égard du Zimbabwe**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 215,

vu la proposition conjointe du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CE) n° 314/2004 du Conseil <sup>(1)</sup> met en œuvre plusieurs mesures restrictives prévues par la décision 2011/101/PESC du Conseil <sup>(2)</sup>, notamment le gel des fonds et des ressources économiques d'un certain nombre de personnes physiques ou morales, d'entités et d'organismes.
- (2) Le 23 juillet 2012 et le 18 février 2013, le Conseil a conclu que l'organisation, de manière pacifique et crédible, d'un référendum constitutionnel au Zimbabwe constituerait un jalon important dans la préparation d'élections démocratiques qui justifierait une suspension immédiate de la plupart des mesures restrictives ciblées, encore en vigueur, instituées par l'Union à l'encontre de personnes et d'entités.
- (3) Compte tenu des résultats du référendum constitutionnel organisé au Zimbabwe le 16 mars 2013, le Conseil a décidé de suspendre l'interdiction de voyager et le gel des avoirs s'appliquant à la majorité des personnes et entités énumérées à l'annexe I de la décision

2011/101/PESC. Il convient de soumettre la suspension à un réexamen par le Conseil tous les trois mois à la lumière de la situation sur le terrain.

- (4) Certaines de ces mesures entrent dans le champ d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et, de ce fait, une action réglementaire au niveau de l'Union est nécessaire pour en assurer la mise en œuvre, notamment pour garantir leur application uniforme par les opérateurs économiques de tous les États membres.
- (5) Il convient donc de modifier le règlement (CE) n° 314/2004 en conséquence.
- (6) Afin de garantir l'efficacité des mesures prévues dans le présent règlement, celui-ci doit entrer en vigueur le jour suivant celui de sa publication,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

L'application de l'article 6 du règlement (CE) n° 314/2004 est suspendue jusqu'au 20 février 2014, dans la mesure où il s'applique aux personnes et entités dont la liste figure à l'annexe du présent règlement. La suspension est réexaminée tous les trois mois.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 27 mars 2013.

*Par le Conseil*

*Le président*

E. GILMORE

<sup>(1)</sup> JO L 55 du 24.2.2004, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO L 42 du 16.2.2011, p. 6.

## ANNEXE

## I. Personnes

	Nom (et alias éventuels)
1.	Abu Basutu, Titus Mehliwa Johna
2.	Buka (alias Bhuka), Flora
3.	Bvudzijena, Wayne
4.	Charamba, George
5.	Chidarikire, Faber Edmund
6.	Chigwedere, Aeneas Soko
7.	Chihota, Phineas
8.	Chinamasa, Patrick Anthony
9.	Chindori-Chininga, Edward Takaruza
10.	Chinotimba, Joseph
11.	Chipwere, Augustine
12.	Chombo, Ignatius Morgan Chiminya
13.	Dinha, Martin
14.	Goche, Nicholas Tasunungurwa
15.	Gono, Gideon
16.	Gurira, Cephas T.
17.	Gwekwerere, Stephen (alias Steven)
18.	Kachepa, Newton
19.	Karakadzai, Mike Tichafa
20.	Kasukuwere, Saviour
21.	Kazangarare, Jawet
22.	Khumalo, Sibangumuzi
23.	Kunonga, Nolbert (alias Nobert)
24.	Kwainona, Martin
25.	Langa, Andrew
26.	Mabunda, Musarashana
27.	Machaya, Jason (alias Jaison) Max Kokerai
28.	Made, Joseph Mtakwese
29.	Madzongwe, Edna (alias Edina)
30.	Maluleke, Titus
31.	Mangwana, Paul Munyaradzi
32.	Marumahoko, Reuben
33.	Masuku, Angeline

	Nom (et alias éventuels)
34.	Mathema, Cain Ginyilitshe Ndabazekhaya
35.	Mathuthu, Thokozile (alias Sithokozile)
36.	Matibiri, Innocent Tonderai
37.	Matiza, Joel Biggie
38.	Matonga, Brighton (alias Bright)
39.	Mhandu, Cairo (alias Kairo)
40.	Mhonda, Fidellis
41.	Midzi, Amos Bernard (Mugenva)
42.	Mnangagwa, Emmerson Dambudzo
43.	Mohadi, Kembo Campbell Dugishi
44.	Moyo, Jonathan Nathaniel
45.	Moyo, Sibusio Bussie
46.	Moyo, Simon Khaya
47.	Mpofu, Obert Moses
48.	Muchena, Henry
49.	Muchena, Olivia Nyembesi (alias Nyembezi)
50.	Muchinguri, Oppah Chamu Zvipange
51.	Mudedede, Tobaiwa (alias Tonnet)
52.	Mujuru, Joyce Teurai Ropa
53.	Mumbengegwi, Simbarashe Simbanenduku
54.	Murerwa, Herbert Muchemwa
55.	Musariri, Munyaradzi
56.	Mushohwe, Christopher Chindoti
57.	Mutezo, Munacho Thomas Alvar
58.	Mutinhiri, Ambros (alias Ambrose)
59.	Mzemi, Walter
60.	Mzilikazi, Morgan S.
61.	Nguni, Sylvester Robert
62.	Nhema, Francis Chenayimoyo Dunstan
63.	Nyanhongo, Magadzire Hubert
64.	Nyoni, Sithembiso Gile Glad
65.	Rugeje, Engelbert Abel
66.	Rungani, Victor Tapiwa Chashe
67.	Sakupwanya, Stanley Urayayi
68.	Savanhu, Tendai
69.	Sekeramayi, Sydney (alias Sidney) Tigere

	Nom (et alias éventuels)
70.	Sekeremayi, Lovemore
71.	Shamu, Webster Kotiwani
72.	Shamuyarira, Nathan Marwirakuwa
73.	Shungu, Etherton
74.	Sibanda, Chris
75.	Sibanda, Misheck Julius Mpande
76.	Sigauke, David
77.	Sikosana, (alias Sikhosana), Absolom
78.	Tarumbwa, Nathaniel Charles
79.	Tomana, Johannes
80.	Veterai, Edmore
81.	Zimondi, Paradzai Willings

## II. Entités

	Nom
1.	Cold Comfort Farm Trust Co-operative
2.	Comoil (PVT) Ltd
3.	Famba Safaris
4.	Jongwe Printing and Publishing Company (PVT) Ltd (alias Jongwe Printing and Publishing Co., alias Jongwe Printing and Publishing Company)
5.	M & S Syndicate (PVT) Ltd
6.	OSLEG Ltd (alias Operation Sovereign Legitimacy)
7.	Swift Investments (PVT) Ltd
8.	Zidco Holdings (alias Zidco Holdings (PVT) Ltd)